



N° 2023-05-005

COMMUNE DE  
RISOUL

**ARRÊTÉ PORTANT  
PERMISSION DE VOIRIE POUR LE REHAUSSEMENT DE LA  
CHAMBRE TELECOM 125 SOUS GOUDRON RUE DE LA LAUZE SUR LA STATION 1850  
SUR LA COMMUNE DE RISOUL**

Le Maire de Risoul,

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

-Vu le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 22-5,

-Vu le code de la voirie routière ;

-Vu la demande de la société Azurconnect Technologies du 26 mai 2023 portant sur le rehaussement de la chambre télécom 125 sous goudron Rue de la Lauze, sur le secteur sur la station de Risoul 1850 sur la commune de Risoul,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 29 mai au 31 décembre 2023, la société AZURCONNECT TECHNOLOGIES est autorisée à procéder au rehaussement de la chambre télécom 125 sous goudron rue de la Lauze, sur le territoire de la commune de Risoul.

**Article 2 :**

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :**

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guillestre,  
Madame la Responsable de la Police Municipale de Risoul,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois de sa publication.

Fait à Risoul le 29 mai 2023  
Le Maire, Régis SIMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230529-2023-05-005-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2023

Publication : 30/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

